

RATIFIANT ET PROMULGUANT

L'Accord d'Assistance Technique

conclu le 17/05/1413 H correspondant au 11 Novembre 1992

entre

LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET

La Banque Islamique de Développement

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

Vu la Loi Fondamentale;

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENI
SUIT:

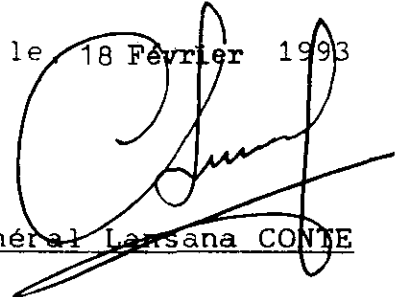
Article 1er:

Est ratifié et promulgué l'Accord d'Assistance Technique
signé le 17/05/1413 H correspondant au 11 Novembre 1992 à
DJEDDAH (Royaume d'Arabie Séoudite) entre la République de
Guinée et La Banque Islamique de Développement (BID), consi
tant en un prêt d'un montant ne dépassant pas cent cinquante
mille Dinars Islamiques (150 000 DI) et une subvention ne
dépassant pas cent quatre vingt mille Dinars Islamiques (18
pour le financement de la réalisation de l'étude de
faisabilité et des plans détaillés de la route reliant Sér
ba, en Guinée à Médina-Gounasse, au Sénégal.

Article 2:

lique de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry le 18 Février 1993



Général Lansana CONTE